



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur le Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par le Règlement (UE) n° 2020/878 et sur l'Ordonnance suisse sur les produits chimiques RS 813.11

KYB K2C Shock Oil

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : KYB K2C Shock Oil
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Lubrifiant

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Technical Touch
Ondernemersstraat 20
B-3920 Lommel
☎ +32 11 54 96 96
info@technical-touch.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pendant les heures de travail :

+32 11 54 96 96

Numéro de téléphone d'appel d'urgence Suisse:
Centre Suisse d'Information Toxicologique (Zürich):
145 (24h/24h)
+41 44 251 51 51 (24h/24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Asp. Tox.	catégorie 1	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic	catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage



Contient: distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités.

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P331 NE PAS faire vomir.
P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P405 Garder sous clef.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

KYB K2C Shock Oil

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	64742-55-8 265-158-7	86%<C<96%	Asp. Tox. 1; H304	(1)(2)(10)	Constituant	
huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement	72623-87-1 276-738-4	4%<C<7%	Asp. Tox. 1; H304	(1)(10)	Constituant	
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0 204-881-4	0.1%<C<0.9 %	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	(1)(2)	Constituant	M: 1 (Aigu, BIG) M: 1 (Chronique, ECHA (dossier d'enregistrement))

(1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Pas d'effets connus.

Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus.

Après contact avec les yeux:

Pas d'effets connus.

Après ingestion:

Risque de pneumonie aspiratoire.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO2.

Grand incendie: Mousse classe B (non résistant à l'alcool).

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.

Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2021-07-01

Date de la révision: 2022-05-30

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 67485

2 / 16

KYB K2C Shock Oil

Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Tenir compte des liquides d'extinction polluants. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu avec un matériau inerte. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. En état finement divisé: utiliser des appareils antiétincelles et antidéflagrants. Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles. Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conforme à la réglementation. Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec. Conserver à l'abri de la lumière. Prévoir une cuvette de retenue. Conserver à l'abri des rayons solaires directs.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, agents d'oxydation, bases (fortes), agents d'oxydation, halogènes.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

Belgique

2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (vapeur et aérosol)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	2 mg/m ³
Huiles minérales (brouillards)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	5 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme	10 mg/m ³

Pays-Bas

Olienevel (minerale olie)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	5 mg/m ³
---------------------------	---	---------------------

Suisse

Butylhydroxytoluène (BHT)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	10 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme	40 mg/m ³
Huiles minérales (pure, hautement raffinées)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	5 mg/m ³

Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2021-07-01

Date de la révision: 2022-05-30

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 67485

3 / 16

KYB K2C Shock Oil

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Di-tert-butyl-p-cresol	OSHA	2108
Oil Mist (Mineral)	NIOSH	5026

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	2.73 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	5.58 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.97 mg/kg de pc/jour	

huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	2.73 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	5.58 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.97 mg/kg de pc/jour	

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1.76 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.5 mg/kg de pc/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.74 mg/kg de pc/jour	

huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.74 mg/kg de pc/jour	

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.435 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.25 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.25 mg/kg de pc/jour	

PNEC

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Compartiments	Valeur	Remarque
Oral	9.33 mg/kg alimentation	

huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement

Compartiments	Valeur	Remarque
Oral	9.33 mg/kg alimentation	

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.199 µg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	1.99 µg/l	
Eau de mer	0.02 µg/l	
STP	0.017 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.458 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.046 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.054 mg/kg sol dw	
Oral	16.67 mg/kg alimentation	

8.1.5 Control banding

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. En état finement divisé: utiliser des appareils antiétincelles et antidéflagrants. Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

c) Protection des yeux:

Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2021-07-01

Date de la révision: 2022-05-30

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 67485

4 / 16

KYB K2C Shock Oil

Protection des yeux non requise dans des conditions normales.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide
Odeur	Odeur faible
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Couleur	Jaune clair
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	1 - 7 vol %
Inflammabilité	Non classé comme inflammable
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Viscosité cinématique	≤ 20.5 mm ² /s ; 40 °C
Point de fusion	-25 °C
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Solubilité	L'eau ; insoluble
Densité relative	0.83 ; 15 °C
Densité absolue	826 kg/m ³ ; 15 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température d'auto-ignition	200 °C - 410 °C ; Valeur estimative
Point d'éclair	148 °C ; Coupelle ouverte ; ASTM D92
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature

9.2. Autres informations

Point de coagulation (congélation)	-25 °C
------------------------------------	--------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

À température > point d'éclair: risque d'incendie/explosion accru.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. En état finement divisé: utiliser des appareils antiétincelles et antidéflagrants. Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, bases (fortes), agents d'oxydation, halogènes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

KYB K2C Shock Oil

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

KYB K2C Shock Oil

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	> 5000 mg/kg de pc		Rat (masculin / féminin)	Read-across	
Dermique	DL50	OCDE 402	> 5000 mg/kg de pc	24 h	Lapin (masculin / féminin)	Read-across	
Inhalation (aérosol)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 2.18 mg/l	4 h	Rat (masculin / féminin)	Read-across	

huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	> 5000 mg/kg de pc		Rat (masculin / féminin)	Read-across	
Dermique	DL50	OCDE 402	> 5000 mg/kg de pc	24 h	Lapin (masculin / féminin)	Read-across	
Inhalation (aérosol)	CL50	Équivalent à OCDE 403	2.18 mg/l	4 h	Rat (masculin / féminin)	Read-across	

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	> 6000 mg/kg de pc		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg de pc	24 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	RD50		59.7 ppm	30 minutes	Souris (mâle)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

KYB K2C Shock Oil

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Non irritant	Équivalent à OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across	Administration unique avec rinçage
Peau	Non irritant	Équivalent à OCDE 404	24 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across	

huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Non irritant	Équivalent à OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across	Administration unique
Peau	Non irritant		24 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across	

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Non irritant	OCDE 405		24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Non classé comme irritant pour la peau

Non classé comme irritant pour les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

KYB K2C Shock Oil

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406			Cobaye (mâle)	Read-across	

Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2021-07-01

Date de la révision: 2022-05-30

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 67485

6 / 16

KYB K2C Shock Oil

huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406			Cobaye (mâle)	Read-across	

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Observation des humains			Humain (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Peau	Non sensibilisant	Essai de maximalisation sur cochon d'Inde		24; 48 heures	Cobaye (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par inhalation
Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

KYB K2C Shock Oil

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	LOAEL	Équivalent à OCDE 408	125 mg/kg de pc/jour		Effets globaux	13 semaines (5 jours / semaine)	Rat (mâle)	Read-across
Dermique	NOAEL	OCDE 410	1000 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	4 semaines (6h / jour, 3 jours / semaine)	Lapin (masculin / féminin)	Read-across
Inhalation (aérosol)	NOAEC	Équivalent à OCDE 412	> 980 mg/m³ air		Aucun effet systémique néfaste	4 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Read-across

huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	LOAEL	Équivalent à OCDE 408	125 mg/kg de pc/jour		Effets globaux	13 semaines (5 jours / semaine)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Dermique	NOAEL	OCDE 410	1000 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	4 semaines (6h / jour, 3 jours / semaine)	Lapin (masculin / féminin)	Read-across
Inhalation (aérosol)	NOAEC	Équivalent à OCDE 412	> 0.98 mg/l		Aucun effet	4 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Read-across

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	NOAEL		25 mg/kg de pc/jour		Aucun effet		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Par voie orale (diète)	Niveau de dose		100 mg/kg de pc/jour	Foie	Hypertrophie/ atteinte du foie		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Dermique	Niveau de dose	Essai de toxicité subchronique	2000 mg/l		Aucun effet systémique néfaste	4 semaines (3 fois / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)

KYB K2C Shock Oil

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Positif	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Read-across	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)		Read-across	

Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2021-07-01

Date de la révision: 2022-05-30

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 67485

7 / 16

KYB K2C Shock Oil

huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Positif avec activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Read-across	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)		Read-across	

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Test d'Ames	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)

KYB K2C Shock Oil

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Intrapéritonéal)	OCDE 474		Souris (masculin / féminin)		Read-across

huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Intrapéritonéal)	OCDE 474		Souris (masculin / féminin)		Read-across

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Par voie orale (diète))	Test d'aberration chromosomique	9 mois	Rat (mâle)	Moelle osseuse	Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la mutagenicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

KYB K2C Shock Oil

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Dermique		Équivalent à OCDE 451		78 semaine(s)	Souris (femelle)	Aucun effet cancérogène		Read-across

huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Dermique	Niveau de dose	Équivalent à OCDE 453	100 mg/kg de pc/jour	104 semaines (3 fois / semaine)	Souris (mâle)	Formation de tumeur		Read-across

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	NOAEL	Étude de toxicité cancérigène	25 mg/kg de pc/jour		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

KYB K2C Shock Oil

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2021-07-01

Date de la révision: 2022-05-30

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 67485

8 / 16

KYB K2C Shock Oil

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Dermique)	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	30 mg/kg de pc/jour	20 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet		Read-across
	LOAEL	Équivalent à OCDE 414	125 mg/kg de pc/jour	20 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Embryotoxicité et foetotoxicité		Read-across
Toxicité maternelle (Dermique)	LOAEL	Équivalent à OCDE 414	8 mg/kg de pc/jour	20 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Toxicité maternelle		Read-across
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 421	≥ 1000 mg/kg de pc/jour		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Read-across

huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Dermique)	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	30 mg/kg de pc/jour	3 jours (gestation, tous les jours) - 20 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet		Read-across
	LOAEL	Équivalent à OCDE 414	125 mg/kg de pc/jour	3 jours (gestation, tous les jours) - 20 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Tératogénicité		Read-across
Toxicité maternelle (Dermique)	LOAEL	Équivalent à OCDE 414	8 mg/kg de pc/jour	3 jours (gestation, tous les jours) - 20 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Toxicité maternelle		Read-across
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 421	≥ 1000 mg/kg de pc/jour		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Read-across

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	375 mg/kg de pc/jour	10 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))				10 jours (gestation, tous les jours)				
Effets sur la fertilité (Par voie orale (diète))	NOAEL (P)		500 mg/kg de pc/jour		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Danger par aspiration

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Toxicité autres effets

KYB K2C Shock Oil

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

KYB K2C Shock Oil

Pas d'effets connus.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

KYB K2C Shock Oil

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

KYB K2C Shock Oil

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LL50	OCDE 203	> 100 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	EL50	Équivalent à OCDE 202	> 10000 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	NOEC	OCDE 201	≥ 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité chronique poissons	NOELR		≥ 1000 mg/l	14 jour(s)	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	Valeur estimative; Léthal
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	Équivalent à OCDE 211	10 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité micro-organismes aquatiques	NOEC	DIN 38412-34	> 1.93 mg/l	10 minutes	Photobacterium phosphoreum	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LL50	OCDE 203	> 100 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	EL50	Équivalent à OCDE 202	> 10000 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale d'un produit similaire; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	NOEL	OCDE 201	≥ 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOELR		≥ 1000 mg/l	14 jour(s)	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	QSAR; Concentration nominale
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEL	Équivalent à OCDE 211	10 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale d'un produit similaire; Reproduction

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	ECOSAR v1.00	0.199 mg/l	96 h	Pisces			QSAR; Léthal
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	0.48 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	> 0.24 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
	NOEC	OCDE 201	0.24 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOEC	OCDE 210	0.053 mg/l	30 jour(s)	Oryzias latipes			Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	0.069 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna		Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP

Conclusion

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2021-07-01

Date de la révision: 2022-05-30

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 67485

10 / 16

KYB K2C Shock Oil

12.2. Persistance et dégradabilité

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F	31 %; Consommation d'O ₂	28 jour(s)	Valeur expérimentale

huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F	31 %; Produit similaire	28 jour(s)	Read-across

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
	4.7 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Conclusion

Eau

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

KYB K2C Shock Oil

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	BCFBAF v3.01	5 - 7			Valeur calculée

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
KOWWIN		7	20 °C	Calculé

huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	BCFBAF v3.01	0.4 l/kg - 6280 l/kg			QSAR

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
KOWWIN		1.99 - 18.02	20 °C	QSAR

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		4.17	37 °C	Valeur expérimentale

Conclusion

Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		7	Valeur calculée

huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		1.71 - 14.70	QSAR

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v1.66	4.362	Valeur calculée

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau III	0.37 %		30.4 %	58.5 %	10.7 %	Valeur calculée

Conclusion

Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

KYB K2C Shock Oil

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

KYB K2C Shock Oil

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

07 06 04* (déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques: autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

Suisse

les déchets spéciaux.

Code de déchet selon 814.610.1, Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets.

Déchets des procédés de la chimie organique: Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de corps gras, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de cosmétiques: Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques (07 06 04 ds).

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets.

Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

Suisse

Code de déchet selon 814.610.1, Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets.

15 01 10 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs): Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes): Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux (15 01 10 ds).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	

KYB K2C Shock Oil

Code de classification	
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	9006
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	9
Code de classification	M12
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	
Quantités limitées	
Mention spécifique	Dangereux uniquement en cas de transport en bateaux-citernes.

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU	
Transport	Non soumis
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	
14.5. Dangers pour l'environnement	
Polluant marin	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	
Quantités limitées	
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU	
Transport	Non soumis
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	
Transport passagers et cargo	
Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
0 %	

Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2021-07-01

Date de la révision: 2022-05-30

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 67485

13 / 16

KYB K2C Shock Oil

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Non soumis à la directive 2012/18/UE (Seveso III)

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
- distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités - huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre à compter du 1 ^{er} décembre 2010.
- distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	Substances relevant d'un ou de plusieurs des points suivants: a) substances classées à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme: — substances cancérogènes de catégorie 1A, 1B ou 2, ou substances mutagènes sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — sensibilisants cutanés de catégorie 1, 1A ou 1B — substances corrosives pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C ou substances irritantes pour la peau de catégorie 2 — substances causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou substances irritantes pour les yeux de catégorie 2 b) substances figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil c) substances figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 pour lesquelles une condition est spécifiée dans au moins une des colonnes g, h et i du tableau de ladite annexe d) substances figurant à l'appendice 13 de la présente annexe. Les exigences accessoires prévues aux paragraphes 7 et 8 de la colonne 2 de la présente entrée s'appliquent à tous les mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, qu'ils contiennent ou non une substance relevant des points a) à d) de la présente colonne.	Les mélanges à des fins de tatouage sont soumis aux restrictions du règlement (UE) n° 2020/2081.

Législation nationale Belgique

KYB K2C Shock Oil

Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2021-07-01

Date de la révision: 2022-05-30

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 67485

14 / 16

KYB K2C Shock Oil

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

KYB K2C Shock Oil

Waterbezwaarlijkheid	A (3); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	
SZW - Lijst van kankerverwekkende stoffen	(complexe) aardolie- en steenkoolderivaten; Figure sur la liste SZW des substances cancérogènes
SZW - Lijst van mutagene stoffen	aardoliegassen en residuen; Figure sur la liste SZW des substances mutagènes

Législation nationale France

KYB K2C Shock Oil

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne

KYB K2C Shock Oil

Lagerklasse (TRGS510)	10: Brennbare Flüssigkeiten die keiner der vorgenannten LGK zuzuordnen sind
WGK	1; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	
TA-Luft	5.2.5/I
huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement	
TA-Luft	5.2.5
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	
TA-Luft	5.2.5/I
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	2,6-Di-tert-butyl-p-kresol; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden

Législation nationale UK

KYB K2C Shock Oil

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Suisse

KYB K2C Shock Oil

Ordonnance sur la protection de la maternité (RS_822.111.52)	Conformément aux exigences de l'ordonnance sur la protection de la maternité, il faut garantir que l'exposition à des substances dangereuses n'est pas préjudiciable à la mère ni à enfant
Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS_822.115.2)	Les travaux avec des substances dangereuses pour la santé selon l'ordonnance RS 822.115.2 sont considérés comme dangereux
Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT5 (RS_822.115)	Les jeunes ne peuvent pas être affectés à des travaux dangereux
Ordonnance sur la protection de l'air, OPair	Le cas échéant, observer les annexes 1 à 7 de l'ordonnance sur la protection de l'air
Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS_814.81)	Respecter les éventuelles restrictions ou interdictions d'emploi
Ordonnance PIC, OPICChim (RS_814.82)	Se conformer à la réglementation
Ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS_813.11)	Non classé dans le groupe 1 ou 2
Classification des liquides dangereux pour les eaux (OFEV)	A
Ordonnance COV, OCOV (RS_814.018)	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS_814.012)	Sans objet
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	
Substances cancérogènes	Huiles minérales (pure, hautement raffinées); C2; Substances potentiellement cancérogènes chez l'homme.
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	
Substances cancérogènes	Butylhydroxytoluène (BHT); Substance probablement cancerogène avec seuil
Classification substances toxique pour la reproduction	C; Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.

Autres données pertinentes

KYB K2C Shock Oil

Aucun renseignement disponible

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

TLV - Carcinogen	Mineral oil, excluding metal working fluids: Poorly and mildly refined; A2
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	
TLV - Carcinogen	Butylated hydroxytoluene; A4
CIRC - classification	3; Butylated hydroxytoluene (bht)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

KYB K2C Shock Oil

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ErC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
NOAEC/NOAEL	No Observed Adverse Effect Concentration/No Observed Adverse Effect Level
NOEC/NOEL	No Observed Effect Concentration/No Observed Effect Level
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans un autre pays ne se fait qu'à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.